

SYNDICAT INTERSCOLAIRE DE NOYERS-BOCAGE-MISSY

Siège à la Mairie de Noyers-Bocage (14210)

Tél : 02.31.97.19.62

Fax : 02.31.97.30.37

Mail : sis.noyers.missy@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE

Dans le cadre des activités périscolaires et de la garderie périscolaire, le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy a confié la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à Familles Rurales.

Ainsi, Familles Rurales est chargée de préparer les projets pédagogiques et les programmes d'activités, et d'animer les activités périscolaires et la garderie.

Par ailleurs, dans un souci de service public de proximité, le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy assure la gestion des inscriptions pour le compte de Familles Rurales.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les règles d'organisation et de gestion.

Article 1 : ACCUEIL

1) Les activités périscolaires ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant la période scolaire, de 15h30 à 16h30. Ces activités périscolaires sont prises en charge financièrement par le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy.

2) Une garderie périscolaire est assurée de 7h30 à 8h45 et de 16 h 30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h45. La garderie est facturée au tarif habituel fixé par le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy.

Aucun accueil ne pourra être envisagé avant 7h30 et après 18h30.

En cas de retards réguliers des parents pour le départ le soir, le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant.

Article 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription à ces activités est validée, sous réserve de la remise du dossier d'inscription ci-joint complet.

CENTRE DE LOISIRS

Pour les mercredis après-midi pendant la période scolaire, il est possible d'inscrire son enfant au Centre de Loisirs avec repas le midi, pour l'année.

Pour les vacances, l'inscription aux activités du Centre de Loisirs peut se faire de façon permanente ou occasionnellement, à la journée, avec le repas du midi, ou sur la semaine complète. Les inscriptions et les annulations sont acceptées au plus tard :

Pour les mercredis : jusqu'au lundi soir (17h00) précédent,

Pour les vacances scolaires : jusqu'au mercredi soir (17h00) précédent le séjour.

www.vbintercom.info

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les enseignants s'engagent à fournir la liste des enfants absents au personnel d'encadrement à l'heure d'ouverture d'Accueil Collectif de Mineurs, 15h30.

Le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy s'engage à prévenir les parents de l'absence de l'enfant, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

La responsabilité du Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy commence et s'arrête aux heures d'ouverture, 15h30 et de fermeture de l'Accueil Collectif de Mineurs, 18h30.

Le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy s'engage à faire surveiller en permanence les activités par du personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant, selon les exigences de lois et des règles en vigueur.

Le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy souscrit les assurances pour ces activités, les enfants accueillis et son personnel ainsi que pour sa responsabilité civile. Il assure ses matériels intérieurs et extérieurs d'activités.

Les parents doivent impérativement fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile couvrant leur enfant.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE VIE

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés aux activités périscolaires et garderie, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades, de la nourriture et du personnel d'encadrement.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'enceinte de l'école et garderie.

En cas de détériorations, les parents supporteront les frais de remise en état.

Pour le départ de l'enfant, les personnes renseignées sur la fiche d'inscription doivent se présenter aux animateurs. Une pièce d'identité sera demandée par l'animateur attestant l'identité de la personne venant récupérer l'enfant.

Toute personne non renseignée sur la fiche d'inscription ne sera pas autorisée à emmener l'enfant avec lui.

Si les parents le précisent sur la fiche d'inscription, l'enfant pourra rentrer seul après les activités périscolaires.

ARTICLE 5 : SOINS, MÉDICAMENTS, ENFANTS MALADES

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur un registre et seront signalés aux parents.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments à un enfant malade sans ordonnance médicale.

En ce qui concerne les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'informer et de décrire sur la fiche sanitaire les différents aliments ou famille d'aliments auxquels l'enfant pourrait réagir ou de fournir le PAI (projet d'accueil individualisé).

ARTICLE 6 : OBJETS PERDUS

Le Syndicat Interscolaire de Noyers-Bocage/Missy n'est en aucun cas responsable des objets personnels et de valeur apportés à l'école ou à la garderie.

NOM – prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature des parents et de l'élève